



Déclarations mensongères d'un maire au préfet

Par Lois Lane

Bonjour En juillet 2021 j'ai gagné un procès au tribunal administratif, qui a annulé le permis de construire d'un voisin paysan qui veut construire une fosse à lisier à ciel ouvert, à 5 mètres d'un chemin qui relie mon village à un autre village distant de 3 km. Le motif du tribunal est que le règlement sanitaire départemental interdit les dépôts permanents de déjections animales à proximité immédiate d'une voie de communication et donc d'un endroit fréquenté par du public. Le paysan a obtenu de la DDT un autre permis de construire qui situera sa fosse à 10 mètres du chemin au lieu de 5. J'ai déposé une demande en annulation auprès du Tribunal administratif. Mais il a commencé les travaux et j'ai fait une demande de référé. Le maire de ma commune, mis en cause puisque qu'il a redonné un avis favorable, a été convoqué par le préfet. Le maire lui a fait des déclarations mensongères inouïes, disant par exemple que ce chemin n'en était pas un et se perdait dans les champs. Je veux donc écrire au préfet pour l'informer, avec des preuves, des énormes mensonges du maire. Comment orienter mon courrier ?

Merci à qui pourrait m'aider...